

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MAXIMILES

Société Anonyme au capital de 326 606,32 euros.  
Siège social : 3, rue d'Uzès – 75002 Paris.  
428 254 874 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 9 juin 2011, à 9 heures 30, au siège social de Maximiles situé au 3, rue d'Uzès, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- Lecture du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Allocation de jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre 200 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BCE 2011-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BCE 2011-1 au profit des salariés et dirigeants de la Société relevant du régime des salariés ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2011-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2011-1 au profit d'une catégorie de personnes dénommée ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2011-1 ») ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Fixation du montant global des émissions ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Pouvoir pour formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2011, numéro 53, annonce 11011891.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant à distance, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 6 juin 2011) :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, Société Générale, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Société Générale – Services Titres : 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 – Nantes ;

— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote à distance.

Un formulaire unique de procuration ou de vote à distance sera adressé à tous les actionnaires titulaires de titres au nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou se faire représenter pourront se procurer ce formulaire auprès de la Société Générale (adresse ci-dessus). Pour être traitée, cette demande devra lui parvenir au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 6 juin 2011. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation susvisée devra être annexée audit formulaire.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des documents et informations qui doivent être communiqués à cette assemblée, sera mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

***Le Conseil d'administration.***

**1102841**